



COMMUNE DE BIEVRE

Convocation du Conseil communal

Bièvre, le 21 août 2017.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer
pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 04 septembre 2017 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

SEANCE PUBLIQUE

Finances

1. Versement d'une avance de trésorerie pour l'ADL - Décision.
2. Dotation communale 2017 pour l'asbl Groupe d'Action Locale Ardenne Méridionale - Décision.

CPAS et affaires sociales

3. Modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017

Coopération et développement

4. Appel à projet 2017 ""Développement d'une école de métiers et appui à la formation professionnelle dans la commune de Diofor au Sénégal"" - Ratification de la délibération du Collège communal du 03 juillet 2017

Urbanisme

5. Elaboration d'un Rapport sur les Incidences Environnementales - Modification du coût de l'offre.

DNF

6. Etat de martelage - Exercice 2018 - Approbation.

Intercommunales

7. Centrale d'achat IDEFIN - Participation au 6ème marché de fourniture d'électricité et de gaz - Décision.

Egouttage

8. Projet de modification du PASH de la Lesse - Avis.

Marchés publics

9. Conclusion d'emprunts pour les financements des investissements au service extraordinaire - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions.

Travaux

10. Travaux de construction d'une nouvelle MCAE - Lot 1 Gros-oeuvre fermé - Décompte final - Approbation
11. Protocole d'accord entre la SPGE et les producteurs/distributeurs relatif au déplacement de conduites d'eau lors de travaux d'assainissements et d'égouttage - Modifications apportées par le Conseil d'administration d'Aquawal - Approbation

Enseignement

12. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'école.- Décision.

Patrimoine

13. Aliénation d'une parcelle au zoning de Baillamont - Décision.
14. Location d'un local du CPAS pour l'ALE- Convention avec le CPAS - Décision.
15. Association de projet ""Lesse et Semois"" - Validation du rapport d'activité 2016, des comptes 2014 à 2016 et des rapports du réviseur 2014 à 2016.
16. Association de projet ""Lesse et Semois"" - Approbation des modifications des statuts de l'Association et l'intégration de la Commune de Gedinne au sein de l'Association.

HUIS-CLOS

Personnel

17. Information : Désignation, à titre temporaire, d'un professeur de néerlandais.
18. Information : Désignation à titre temporaire, d'un professeur d'informatique.


La Directrice Générale,


Michelle MALDAGUE

Pour le Collège,



Le Député-Bourgmestre,


David CLARINVAL